

Compte-rendu de la commission de recrutement en M1 MEEF mention premier degré de juillet 2020

Du fait des contraintes sanitaires et des conséquences en termes d'organisation interne des différents services de l'INSPE, la gestion du processus de recrutement a été décalée d'environ un mois par rapport au prévisionnel.

En 2020, 831 candidats ont renseigné un dossier (817 dossiers complets) pour 200 places proposées sur les 3 centres : 50 à Alençon, 100 à Caen, 50 à Saint-Lô.

200 candidats ont été classés en liste principale, 549 ont été classés en liste complémentaire, 68 candidats ont reçu un avis défavorable.

Le contexte de ce recrutement est celui où davantage de candidats se sont présentés (+100 environ par rapport à 2019) et où il y a moins de places dans la formation (-150 par rapport à 2019).

Il semble important d'indiquer que le nombre de places dans la mention premier degré a baissé pour tenir compte de la tendance persistante à la baisse du nombre de places au CRPE dans l'académie (1/3 de postes en moins à la session 2020 du CRPE par rapport à 2019) et plus largement à l'échelle nationale.

Conformément à la réglementation en vigueur, la procédure s'est déroulée en deux temps successifs :

1. Une procédure de sélection gérée souverainement par la commission de recrutement et appliquée équitablement à tous les dossiers complets. Cette commission était composée du responsable de mention et d'un coordonnateur de chaque centre.
2. Une procédure d'affectation géographique qui résulte des choix faits par les candidats, de l'application du barème d'affectation voté par le conseil d'INSPE, et du classement lors de la procédure de sélection.

Pour la procédure de sélection, la commission a établi un barème et attribué des points en tenant compte :

- des notes obtenues au diplôme au S5 de la licence, à la licence, ou aux diplôme ou aux UE les plus en lien avec le Master MEEF premier degré
- des éventuelles mobilités à l'étranger
- d'autres éléments liés au cursus qui étaient en lien avec le Master MEEF premier degré, en particulier le suivi de modules ou de stage de professionnalisation et les expériences professionnelles
- des liens faits dans la lettre de motivation entre le Master MEEF premier degré et les pièces du dossier

En cas d'égalité entre les candidats suite à l'application du barème de points, les candidats ont été classés par ordre des notes obtenues. En cas de nouvelle égalité entre des candidats, un classement aléatoire a été établi.

Les candidats dont la candidature était trop éloignée du Master MEEF premier degré ou dont les dossiers étaient incomplets ont reçu un avis défavorable.

Conseils aux futurs candidats pour consolider leur dossier :

- bien respecter les consignes et les échéances données sur le site de l'INSPE et d'UNICAEN ;
- s'assurer en particulier que toute déclaration est accompagnée d'un justificatif approprié sous peine de ne pas pouvoir être prise en compte ;
- attester d'un bon niveau lors du parcours universitaire en lien avec le Master MEEF premier degré ;
- attester du suivi de modules/stages de pré-professionnalisation en lien avec le Master MEEF premier degré ;
- attester, le cas échéant, d'une expérience professionnelle en lien avec le master MEEF premier degré ;
- rédiger avec soin la lettre de motivation afin de faire des liens explicites entre les éléments du dossier et la candidature en Master MEEF premier degré.

Enfin, il est à noter que depuis 2018, les listes principales et complémentaires ont été épuisées du fait qu'une majorité de candidats a refusé l'affectation géographique proposée.